

ALTERNANT·ES

2023
2024

GUIDE

Alternant·es



Sommaire

PAGE 3

BIENVENUE À L'ÉCOLE!

PAGE 4

**FORMATION
DES ALTERNANT·ES**

PAGE 6

**ÉTUDIER EN MASTER
ET ENSEIGNER
SOUS CONTRAT**

PAGE 8

RÉMUNÉRATION, DROITS

PAGE 11

DROIT SYNDICAL

PAGE 12

**POUR UNE ÉCOLE
TRANSFORMÉE**

PAGE 13

**RESPONSABILITÉ,
SÉCURITÉ, HIÉRARCHIE**

PAGE 15

SOCIÉTÉ

PAGE 17

**LA FSU-SNUIPP
AVEC LES PE AU
QUOTIDIEN**

RETROUVEZ LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 [@FSU_SNUipp](https://twitter.com/FSU_SNUipp)

 [snuippfsu](https://www.instagram.com/snuippfsu)

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.

Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'École
en général.

 **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant·es
en début de carrière et sa
lettre de diffusion électronique.
Pour les infos, les ressources
appropriées.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **<http://XX.snuipp.fr>**

où XX est le numéro de votre
département.



Bienvenue à l'école !

Le métier d'enseignant occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, c'est un beau métier qui se vit d'autant mieux que les personnels ont confiance en leur professionnalité et leur expertise. Sans avoir à exécuter, mais en étant des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour trouver les gestes, les pratiques pédagogiques adaptées à leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale.

L'école peut agir si on lui en donne les moyens. C'est pour cela que la FSU-SNUipp a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions de travail des enseignant-es et d'apprentissage des élèves : moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance salariale, une formation initiale et continue riche et dense, l'apport d'autres métiers et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus nécessaire pour répondre à l'actuelle crise d'attractivité du métier enseignant.

À la FSU-SNUipp, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislaine David, Blandine Turki et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Formation des alternant·es

À la rentrée 2023, les alternant·es feront une grande partie de leur formation à l'INSPE, mais aussi dans les classes à 1/3 temps en responsabilité avec un contrat d'alternance. La FSU-SNUipp s'oppose à la prise de classe en responsabilité trop précoce et à l'utilisation d'étudiant·es comme moyens d'enseignement et sous statut précaire en tant que personnels contractuels. Pour le syndicat, la formation des PE doit être repensée de manière ambitieuse pour transformer l'école et faire réussir tous les élèves. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et un haut niveau de qualification universitaire afin de lutter efficacement contre les inégalités scolaires. Consciente des difficultés rencontrées par les alternant·es, la FSU-SNUipp les accompagne toutes et tous, à l'INSPE comme dans le cadre de leurs missions à l'Éducation Nationale.

La dernière réforme de la formation initiale a reculé la place du concours et donc l'entrée dans le métier en fin de master 2, a mis en place des contrats pour les étudiant·es en master MEEF et pour certain·es Assistant·es d'Éducation (AED), et a resserré les contenus du master sur les mathématiques et le français. Le resserrement des contenus de formation sur les « fondamentaux », qui représentent 55 % des enseignements dans les maquettes de master MEEF, ne laisse que trop peu de place aux autres domaines pourtant essentiels dans la formation des PE. La FSU-SNUipp s'oppose à cette réforme qui ne répond pas aux difficultés soulevées par les entrant·es dans le métier, ni de se former mieux et plus. Mettre les étudiant·es en responsabilité de classe ne peut tenir lieu de formation initiale. Celle-ci nécessite une progressivité dans les stages, de l'observation et de la pratique accompagnée. Le tiers

temps en responsabilité sous contrat augmente fortement la charge de travail pendant le master en même temps qu'il réduit considérablement le temps de formation.

Pour la FSU-SNUipp, cette réforme de la formation initiale n'est pas à la hauteur des enjeux!

D'autres choix sont indispensables. La FSU-SNUipp porte le projet d'une formation permettant aux PE de se penser en tant que concepteurs et conceptrices de leurs enseignements. Pour elle, une réforme de la formation initiale devrait croiser la recherche, avoir un contenu riche couvrant tous les pans du métier et une entrée progressive dans le métier. Elle devrait donner des moyens budgétaires et humains aux INSPE pour mener



leurs missions. La FSU-SNUipp revendique un concours en fin de L3 suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconnues par un master. En effet, les différentes réformes de la formation initiale passées ont réduit chaque fois le temps de formation théorique indispensable à la réflexion et à l'appropriation, et n'ont permis ni de démocratiser l'accès au métier et d'enrayer la crise de recrutement,

ni d'améliorer les conditions de formation des stagiaires. La FSU-SNUipp considère que les conditions actuelles d'entrée dans le métier ne sont pas acceptables. Crise de recrutement et problème d'attractivité sont des sujets à prendre à bras le corps. Pour rendre le métier attractif, conditions de travail et niveau de salaires notamment doivent être réellement améliorés.

Pour rendre le métier attractif, conditions de travail et salaires notamment doivent être réellement améliorés.

Étudier en master et enseigner sous contrat



Depuis la rentrée 2021, les étudiant-es entrant en master MEEF (Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation) peuvent choisir de s'inscrire dans un parcours en alternance ou de ne pas le faire. Si l'alternance est choisie, outre le stage SOPA (Stages d'observation et de pratique accompagnée) de 6 semaines en M1, une expérience en milieu professionnel d'une durée cumulée de 12 mois sur le master est organisée. Elle est encadrée par un contrat de travail.

Contrat

La mise en place d'un parcours en alternance prend la forme d'un contrat de travail au cours du master MEEF. C'est un contrat de droit public de 12 mois consécutifs, conclu par le recteur ou la rectrice d'académie dans le cadre d'une convention signée entre l'étudiante ou l'étudiant, l'université (INSPE) et l'administration d'accueil (rectorat). Le contrat ne comprend pas de période d'essai et correspond à un tiers d'un service de PE. Il est de 9 heures par semaine : 8 heures devant la classe et une heure consacrée à d'autres activités liées aux obligations de service de PE.

Affectation

Les textes prévoient d'affecter les contractuel·les au plus près de leur INSPE ou de leur domicile. «Dans la mesure du possible, les étudiant-es ne devront pas être affecté-es dans des écoles relevant des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), ou encore dans les classes de CP ou CM2.» Cependant, rien ne l'empêche formellement dans les textes.

Conditions d'exercice

Les étudiant-es contractuel·les exercent des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves, les mêmes que celles liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Le service d'enseignement est annualisé et peut s'organiser selon trois modalités :

- ▶ **filé** : même temps horaire (8h+1h) devant élèves chaque semaine sur l'ensemble de l'année scolaire.
- ▶ **massé** : des semaines en responsabilité continue sur une ou plusieurs périodes.
- ▶ **mixte** : à la fois filé avec une journée de classe et massé avec des périodes de responsabilités sur plusieurs jours consécutifs.

Pré-rentrée

Les obligations réglementaires de service (ORS) des titulaires s'appliquent. Les enseignant-es contractuel·les participent au temps de pré-rentrée.

Temps de service

Le temps de service des professeur-es des écoles (PE) est de 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108 heures annualisées, réparties de la manière suivante :

▶ **36 h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

▶ **48 h** consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap ;

▶ **18 h** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique

▶ **6 h** de participation aux conseils d'école obligatoires.

Les étudiant-es contractuel-les doivent assurer un tiers de ce service hebdomadaire et des 108 h en fonction de l'organisation décidées localement : filée, massée ou mixte. Alors que le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier, la FSU-SNUipp revendique que ce temps annualisé soit à la libre disposition des PE.

Accompagnement

Tout au long de l'année les étudiant-es contractuel-les doivent bénéficier d'un accompagnement via un double tutorat effectué par un personnel de l'INSPE et par un PE volontaire, rattaché « dans la mesure du possible » à leur école d'exercice et ayant pour missions :

- ▶ **le conseil,**
- ▶ **le suivi et l'accompagnement,**
- ▶ **la construction des compétences** professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1^{er} juillet 2013,
- ▶ **l'accompagnement** dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toute question relative à la conduite de la classe. Dans certains cas, le conseiller ou la conseillère pédagogique de circonscription (CPC) et le directeur ou la directrice de l'école peuvent également intervenir.

L'AVIS DE LA FSU-SNUIPP

De même qu'enseigner s'apprend, apprendre à enseigner demande une qualification reconnue ainsi que du temps de décharge. Ces missions de formation doivent être assurées par des enseignant-es certifié-es qui ont suivi une formation spécifique : les PEMF. Or, les tuteurs et tutrices, souvent MAT (maître ou maîtresse d'accueil temporaire), le font sans formation conséquente, sur des temps « non reconnus » et avec une rémunération moindre.

Attestations natation et secourisme

Avant leur recrutement par contrat, les étudiant-es contractuel-les doivent justifier auprès du rectorat d'une qualification en natation et en secourisme pour assurer l'enseignement d'éducation physique et sportive, conformément aux dispositions du décret n° 2004-592 du 17 juin 2004.

Rémunération, droits

Rémunération, indemnité, bourses...

La rémunération mensuelle brute des contractuel·les alternant·es est de 865€ à laquelle s'ajoute l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) versée au prorata du temps de service, soit environ 850€ brut par an. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses. Le supplément familial de traitement (SFT) est versé en cas d'enfant à charge. Il est possible de percevoir également l'indemnité de résidence en fonction de sa commune d'affectation si celle-ci y ouvre droit. Les étudiant·es contractuel·les bénéficient des indemnités que perçoivent les enseignant·e·s titulaires qui exercent les mêmes fonctions, à l'exception de celles qui sont prévues pour les seul·es fonctionnaires.

Prise en charge partielle d'un mode de transport

Les étudiant·es contractuel·les peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur école. Cette participation de l'employeur est fixée à 75% du prix de l'abonnement, dans la limite de 96,36 € par mois.

ISF (indemnité de sujétions de formation)

Les étudiant·es alternant·es devant se déplacer entre l'INSPE et leur école peuvent bénéf-

icier d'une indemnité de 700€ brut annuels, versée mensuellement sous certaines conditions. Se rapprocher de la section départementale FSU-SNUipp (snuxx@snuipp.fr où xx est le numéro du département).

Pass Éducation

Le Pass Education donne droit à la gratuité des visites dans les musées nationaux. Il est à retirer auprès de votre directrice ou directeur d'école.

Possibilité d'un cumul d'activités?

Il est possible pour les alternant·es de bénéficier d'un cumul d'activité et les règles sont globalement les mêmes que pour les titulaires :

- ▶ Il faut en faire la demande.
- ▶ l'emploi en question ne doit pas être source de « conflit d'intérêts » : pour une demande concernant des cours dispensés pour une officine privée par exemple, l'administration peut juger qu'il y a conflit d'intérêts.
- ▶ l'emploi ne doit pas empêcher l'étudiant·e d'être assidu·e aux cours.

Sécurité sociale

Les étudiant·es contractuel·les sont inscrit·es en master MEEF et conservent la protection



sociale dont ils ou elles sont bénéficiaires en qualité d'étudiant-e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Affilié-es au régime général de la Sécurité sociale et en cas d'arrêt de travail pour maladie ou en cas de congé maternité, il leur est possible de percevoir des indemnités journalières de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

Participation de l'État employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) : 15 euros brut par mois.

Congés et absences

Congé de maladie

Sur présentation d'un certificat médical, le bénéficiaire d'un congé de maladie est acquis. La rémunération n'est possible qu'après 4 mois de service. Elle est alors versée à plein traitement pendant un mois, puis à demi-traitement pendant un mois supplémentaire. Avant les 4 mois d'ancienneté, les étudiant-es contractuel-es peuvent percevoir les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Attention! Le premier jour d'un arrêt maladie n'est plus rémunéré, c'est le jour de carence, dont la FSU-SNUipp demande l'abandon. Ce principe connaît des exceptions de droit commun :

- ▶ congés maladies déclarés après la déclaration de l'état de grossesse ;
- ▶ congé de maternité ;
- ▶ invalidité temporaire imputable au service ; accident de service, accident de travail, maladie professionnelle ;
- ▶ congé longue maladie, congé longue durée.

Congé de grave maladie (CGM)

▶ **Conditions :** détenir au moins 3 ans d'ancienneté sous contrats de droit public, sous réserve que deux contrats ne connaissent pas une interruption de plus de 4 mois. Il est accordé sur avis du conseil médical en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Une liste définit les maladies qui donnent droit au CGM, mais le conseil médical peut donner un avis positif pour d'autres affections.

Ce droit s'éteint à l'expiration du contrat.

- ▶ **Durée :** 3 ans maximum.
- ▶ **Traitement :** taux plein pendant un an, demi-traitement les deux années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhérent-e). Il ne faut pas hésiter à contacter la FSU-SNUipp pour être épaulé-e dans les démarches.

Congé pour garde d'enfant malade :

Il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour garder un enfant malade. Un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jours est variable en fonction de la quotité de service et de la situation familiale : si la personne conjointe exerce dans la fonction publique ou non, si elle a des droits ou non, selon la situation de parent isolé ou non.

Congé maternité :

Le droit à un congé de maternité est désormais ouvert sans condition d'ancienneté, un acquis de juin 2021 pour lequel la FSU-SNUipp s'est mobilisée.

Autres congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer :

Congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption ou congé de paternité et d'accueil de l'enfant sont, eux aussi, désormais ouverts à la même hauteur que pour l'ensemble des fonctionnaires et sans condition d'ancienneté, comme pour le congé maternité.

«Congés» pour événements familiaux :

Un certain nombre d'événements familiaux peuvent donner droit à des autorisations d'absences (mariage, décès, naissance...). Les demandes sont à effectuer auprès de l'inspecteur ou inspectrice de circonscription.

Congés pour passer les concours :

Il est possible de demander un congé pour concours avant le début de la première épreuve. Cette autorisation ne constitue pas un droit et peut donc être refusée ou accordée avec ou sans traitement. Attention, sans traitement signifie avec perte de salaire et d'AGS (ancienneté de service). Pour tout complément d'informations, contactez la section départementale de la FSU-SNUipp.

Validation de crédits européens et validation dans le cadre du master

L'arrêté master MEEF prévoit que l'expérience en milieu professionnel confère à minima 20 crédits européens. Cette mission d'enseignement est évaluée, à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master et par les appréciations des tuteurs et tutrices qui vous accompagnent.

Démission

Pour mettre fin à son contrat avant son terme, la demande est à faire par courrier en lettre recommandée avec AR au/à la cheffe de service, en respectant un préavis de 8 jours quand l'ancienneté est inférieure à 6 mois et d'un mois quand l'ancienneté est supérieure à 6 mois. Vous devrez alors bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'INSPE pour réaliser un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail permettant d'atteindre les douze semaines d'expérience professionnelle attendues dans le cadre national du master MEEF.

Droit syndical

Réunion d'Information Syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit. Pour les PE, ce droit se décline en 9h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS) dont 3h sur le temps de présence élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire, contractuel-le ou stagiaire, les enseignant-es peuvent y participer. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur un jour de formation, il n'y a pas obligation d'informer son IEN. Si la RIS se déroule pendant un cours où l'étudiant-e est inscrit-e, il est nécessaire de demander à l'INSPE l'autorisation de s'absenter. Les réunions organisées hors temps élèves peuvent être récupérées sur les 108h, hors APC.

La FSU-SNUipp invite à exercer le droit à l'information, sans restriction : pour être plus à même de débattre et d'agir en professionnel-le. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

Stages syndicaux

Les stages sont ouverts à tous les personnels. Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'IA-DASEN, par voie hiérarchique, au moins un mois avant. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'administration au plus tard quinze jours

avant le stage. La participation à ces stages ne peut être conditionnée au remplacement.

Droit de grève et SMA

Le droit de grève est inscrit dans la constitution. C'est un droit pour toutes et tous : fonctionnaires, stagiaires, personnels sous contrat... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève :** la FSU-SNUipp propose des courriers pour informer les familles des motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil), une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée à la circonscription au plus tard 48h avant, si l'on est face aux élèves ce jour-là. Cette déclaration ne préjuge pas d'une participation effective à la grève. Nul besoin de se déclarer gréviste le jour même de la grève : c'est à l'administration de faire la preuve de l'absence.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30^e par jour de grève sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. La FSU-SNUipp est opposée au SMA qui constitue une entrave au droit de grève.

© MILLERAND / NAJA



Pour une école transformée

Bilan de l'état de l'école

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix dictés par le ministère de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans.

La liberté pédagogique est entravée. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...). Leur mise en œuvre autoritaire a déstabilisé de nombreuses équipes : injonctions pédagogiques plus fortes, organisations d'école imposées, voire profilage de postes dans certains départements... Pour la FSU-SNUipp, le

respect des décisions prises en conseil des maîtres et des maîtresses est indispensable à la bonne marche de l'école.

Transformer le métier, l'école

La FSU-SNUipp revendique des programmes adaptés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves. La FSU-SNUipp défend une véritable liberté pédagogique qui permette la mise en place de situations variées au service des besoins et de la réussite de tous les élèves.

Responsabilité, sécurité, hiérarchie

Responsabilité des PE

L'enseignant-e est responsable de ses élèves pendant toute la durée des horaires scolaires tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité des personnes. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire.

Toute absence non justifiée doit être signalée par l'enseignant-e ou le directeur ou la directrice, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au directeur ou à la directrice qui poursuit le dialogue engagé avec la famille jusqu'à réunir une équipe éducative si l'absentéisme perdure. En toute occasion, l'objectif est de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève à l'origine de l'absentéisme. Si le défaut d'assiduité persiste voire s'intensifie, les membres de la communauté éducative concernés sont réunis pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement contractualisé avec elles, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

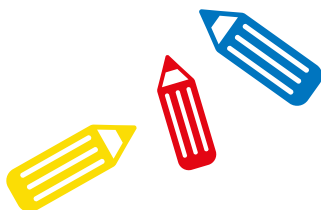
Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est

possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires. En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective, vigilante et continue, dès lors que l'élève se trouve dans l'enceinte scolaire, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque début de la classe, jusqu'à la sortie, et ce, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant la fin des cours. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élèves lors d'une sortie... Dans ces situations, les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves et les avoir transmises de façon formelle à l'adulte assurant la surveillance.



Accueil et sortie:

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour la FSU-SNUipp, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents. Leur sortie s'effectue sous la surveillance de leur enseignant-e. À l'école maternelle, il faut remettre les élèves directement à leurs parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux, par écrit, et identifiables par la directrice, le directeur ou l'enseignant-e.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les PE qui organisent la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. Le directeur ou la directrice de l'école, ou bien l'IA-DASEN, délivre l'autorisation.

Sorties facultatives – Sorties obligatoires

- ▶ **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles gratuites et qui se déroulent sur le temps scolaire.
- ▶ **Sont facultatives** les sorties payantes et les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Ne pas oublier

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule. Penser à emporter les éventuels PAI* et trousse de soins nécessaires à leur mise en œuvre.

* Plan d'accueil individualisé qui définit, par écrit, le traitement médical à administrer à un élève atteint d'un trouble chronique de santé.

La circonscription

Elle se compose :

- ▶ **d'un ou d'une secrétaire ;**
- ▶ **de conseiller-es pédagogiques** dont l'une des principales missions est de vous accompagner dans votre début de carrière, et qui devraient vous rendre visite au cours de l'année ;
- ▶ **d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'éducation nationale (IEN)**, responsable administratif et pédagogique de la circonscription, qui est votre supérieur-e hiérarchique.

Toute demande en direction de l'administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à l'IA-DASEN, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre. Nous vous conseillons de toujours envoyer une copie de vos courriers aux délégués des personnels de la FSU-SNUipp qui pourront suivre votre demande et, si besoin, construire avec vous les interventions nécessaires.

Société

Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit la FSU-SNUipp, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, citoyens et citoyennes en devenir.

Laïcité

Plus qu'une valeur, la laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle. Renforcée par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905, elle est devenue un sujet de débat dans la société. Régulièrement, les polémiques éclatent, de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des femmes portant un voile. La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion. Et elle fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacune de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

EN SAVOIR PLUS

► La SNUipp-FSU a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur les questions de laïcité : <https://bit.ly/45Bm5tZ>

Lutte contre l'homophobie

Oui, lutter contre l'homophobie, c'est possible et nécessaire, parce que les stéréotypes sexistes et LGBTIphobes s'ancrent dès le plus jeune âge. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'orientation sexuelle et d'identité de genre peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois des adolescent-es au suicide.

EN SAVOIR PLUS

► Un livret *Éduquer contre l'homophobie* et un guide pédagogique téléchargeables aident à trouver supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe. <https://bit.ly/41t2Xf4>





Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre, à éduquer à la sexualité pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans toutes les maquettes de master par les INSPE.

La publication *L'égalité, ça s'apprend* propose des analyses de chercheur·es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

EN SAVOIR PLUS

► <https://bit.ly/3Bexnav>
 Voir dossier complet « Sexualité, c'est pas tabou » dans *Fenêtres sur Cours* n°488 de mars 2023 : <https://bit.ly/42qZhMf>

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire, qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et ils y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée. Ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant·es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, la FSU-SNUipp et ses militant·es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

La FSU-SNUipp avec les PE au quotidien

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp et la FSU?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues de l'Éducation nationale. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Lors des élections professionnelles de 2022, les agent-es de la Fonction publique ont renouvelé leur confiance dans la FSU.

Avec 42,93 % au niveau national, la FSU-SNUipp reste un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ **informe et conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ **écoute et réunit les personnels :** pour réfléchir, débattre, agir, etc., lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ **représente et défend tous les personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.



La FSU-SNUipp à vos côtés...

→ SUR LE TERRAIN

Nos rendez-vous avec la profession sont des réunions d'informations, syndicales ouvertes à tous et toutes, des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheurs et chercheuses, mais aussi l'Université d'Automne de la FSU-SNUipp. C'est l'occasion pour les 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours plus d'une vingtaine de conférences.

POUR VOUS INFORMER, CONTACTER LA FSU-SNUIPP DE VOTRE DÉPARTEMENT.

→ SUR INTERNET

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- ▶ **nos sites nationaux**
snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- ▶ **nos sites départementaux**
XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro du département).
- ▶ **nos réseaux sociaux**
 - 🐦 **Twitter**
twitter.com/@FSU_SNUipp
 - 📘 **Facebook**
facebook.com/snuipp/
 - 📷 **Instagram**
www.instagram.com/snuippfsu

→ À TRAVERS NOS PUBLICATIONS

- ▶ le journal départemental de la FSU-SNUipp
- ▶ de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : **neo.snuipp.fr**, publications (Guide des Professeur-es des Écoles Stagiaires, Fenêtres sur Cours, 1^{res} classes...). Ces outils répondront à toutes vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux.



Pourquoi se syndiquer ?

Parce qu'ensemble, on est plus fort, plus efficace. La FSU-SNUipp ne reçoit pas de subvention de l'État, elle fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es de la FSU-SNUipp défendent chaque PE. Cela demande des moyens et du temps :

- ▶ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ▶ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Se syndiquer

- ▶ c'est décider ensemble,
- ▶ c'est refuser l'isolement,
- ▶ c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- ▶ c'est effectuer un geste solidaire,
- ▶ c'est exiger collectivement une école de qualité !

La FSU-SNUipp agit :

- ▶ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres-ses que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ▶ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66% du montant de la cotisation sont déductibles ou remboursés si vous n'êtes pas imposable !

Adhérez dès maintenant en ligne

sur notre site : <https://adherer.snuipp.fr>

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE





**MA TO-DO LIST
DE LA RENTREE :**

- LISTE DE CLASSE ✓
- CAHIER D'APPEL ✓
- COIN LECTURE ✓
- CARNETS DE LIAISON ✓
- CAHIERS DU JOUR ✓
- ~~PACTE ENSEIGNANT~~ **NON !!**



Adhérer pour
l'année scolaire



**FSU
SNUipp**

JE ME SYNDIQUE !


J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour défendre nos salaires et nos conditions de travail

Pour être accompagné-e quand j'en ai besoin

Pour soutenir un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves

Parce qu'ensemble on est plus fort-es !

 66% du montant de la cotisation remboursés
sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

